

N° 439

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 mai 2020

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*en faveur de l'organisation d'états généraux pour une relance sociale et  
écologique,*

PRÉSENTÉE

Par M. Claude BÉRIT-DÉBAT, Mmes Nelly TOCQUEVILLE, Nicole BONNEFOY, M. Joël BIGOT, Mme Angèle PRÉVILLE, MM. Hervé GILLÉ, Michel DAGBERT, Mme Martine FILLEUL, MM. Jean-Michel HOULLEGATTE et Olivier JACQUIN,

Sénateurs



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La crise liée au COVID-19 est d'une ampleur sans précédent tant par sa dimension, mondiale, que par ses conséquences sanitaires, économiques et sociales. Elle nécessitera dans les mois à venir des réponses fortes de l'État pour répondre à l'urgence et organiser la relance. Toutefois, cette relance ne pourra pas se faire sans tirer certaines leçons. Il ne s'agit pas, comme le demandent certains acteurs économiques ou le patronat, de relancer au plus vite l'économie sans prendre en compte les origines de cette crise dont on peut craindre qu'elle soit annonciatrice de beaucoup d'autres.

En effet, cette crise met en exergue les limites de nos sociétés actuelles. Elle est la conséquence d'un système économique et financier mondial qui, depuis des décennies, nous entraîne toujours davantage vers la surexploitation de nos ressources naturelles, un désintérêt pour notre environnement dans les décisions politiques et un consumérisme exacerbé couplée à une mondialisation de plus en plus extrême.

La communauté scientifique s'accorde ainsi sur le fait que l'émergence de pandémie telle que celle du COVID-19 trouve ses origines dans les activités humaines. *« C'est bien le déclin de la biodiversité qui, en réduisant les populations d'hôtes et, ce faisant, la probabilité d'apparition des résistances, augmente les risques de transmission des pathogènes et l'émergence des maladies associées »*, indiquaient dans une tribune seize dirigeants d'organismes scientifiques en avril dernier.

À titre d'illustration, le pangolin asiatique, espèce très certainement impliquée dans l'apparition de ce virus, est l'une des espèces les plus braconnées en Chine alors même qu'elle est classée en danger d'extinction depuis 2008 et en danger critique d'extinction depuis 2016.

Les scientifiques tirent ainsi régulièrement la sonnette d'alarme depuis des années et les dernières publications sont toujours plus inquiétantes. Les travaux de l'IPBES – la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les

services écosystémiques – publiés le 6 mai 2019 indiquent qu'un million d'espèces animales et végétales sont en voie d'extinction - soit un rythme entre 100 à 1000 fois supérieurs à la normale - et 75 % de l'environnement terrestre et 66 % des milieux marins sont altérés par l'activité humaine.

Parallèlement, comme le rappelle le dernier rapport annuel du Programme des Nations Unies pour l'environnement publié en décembre 2019, aucun infléchissement ne s'opère réellement en matière de réduction des gaz à effet de serre malgré les accords ambitieux de Paris en 2015.

Cette crise est donc étroitement liée à la question environnementale ou plutôt à la quasi-absence de prise en considération de la préservation de notre environnement et de notre biodiversité dans les décisions politiques et économiques.

Le Gouvernement par la voie de son ministre de l'économie et des finances a annoncé qu'un grand plan de relance sera présenté à l'automne 2020.

Les auteurs de cette proposition de résolution estiment que ce plan doit être l'occasion d'opérer un véritable virage écologique, économique et social.

Notre incapacité à réagir vite et efficacement face à la survenance d'une crise d'ampleur comme celle du COVID-19 et les inquiétudes qui pèsent actuellement sur la capacité d'une grande puissance comme la France à être souveraine dans un certain nombre de domaines à commencer par l'alimentation, montrent que nous sommes arrivés au bout d'un système.

Il s'agit désormais de mettre en œuvre une relance sociale et écologique se traduisant par des décisions structurantes en faveur d'un nouveau modèle de société, impliquant un changement profond de nos modes de production et de nos habitudes de consommation, ainsi qu'une réforme de nos systèmes financier et économique dans un souci, bien évidemment, de justice sociale.

Pour s'assurer qu'il en sera bien le cas, les auteurs proposent donc d'organiser à l'automne 2020 des états généraux pour une relance sociale et écologique. Ces états généraux poursuivront deux objectifs principaux :

- s'assurer que le plan de relance économique post-19 intègre réellement des exigences environnementales, pose le principe d'une écoconditionnalité des aides d'État et apporte des réponses à l'urgence sociale ;
- poser les bases d'un nouveau modèle de société plus juste, plus sobre et plus respectueux de l'environnement et des hommes, qui permettrait notamment à la France de se doter réellement des moyens juridiques, économiques et institutionnelles pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la COP 21.

Ces états généraux devront associer l'ensemble de la société et prendre nécessairement en compte les travaux de la convention citoyenne pour le climat.

Pour qu'ils ne soient pas qu'un événement ponctuel, il apparaîtrait nécessaire de créer un Observatoire de la relance sociale et écologique pour s'assurer que les politiques publiques mises en œuvre dans les prochaines années continueront d'être guidées par cette impérieuse nécessité de changer de modèle de société.

Il s'agit ici de préparer le monde de demain en apprenant de nos erreurs du passé.



## **Proposition de résolution en faveur de l'organisation d'états généraux pour une relance sociale et écologique**

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- ④ Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- ⑤ Vu les objectifs de la COP 21 de Paris de 2015,
- ⑥ Vu le Plan biodiversité présenté le 4 juillet 2018 à l'occasion du premier comité interministériel pour la biodiversité,
- ⑦ Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- ⑧ Vu les travaux de la Convention citoyenne pour le climat au plan de sortie de crise,
- ⑨ Vu le Pacte Vert pour l'Europe présenté par la présidente de la Commission européenne le 11 décembre 2019,
- ⑩ Constatant que les changements climatiques s'accroissent et impactent durablement nos écosystèmes et notre environnement ;
- ⑪ Constatant que l'objectif de l'accord de Paris de 2015 de limitation de l'élévation de la température à 1,5° C ne sera pas respecté si la trajectoire actuelle ne s'infléchit pas ;
- ⑫ Constatant que le dernier rapport annuel du Programme des Nations Unies pour l'environnement publié en décembre 2019 dresse un état des lieux alarmant de la situation mondiale concernant les émissions de gaz à effet de serre qui ne cessent d'augmenter ;
- ⑬ Constatant que les travaux de l'IPBES – la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques – publiés le 6 mai 2019 rappellent qu'un million d'espèces animales et végétales sont en voie d'extinction, soit un rythme entre 100 à 1000 fois supérieurs à la normale, et que 75% de l'environnement terrestre et 66% des milieux marins sont altérés par l'activité humaine ;

- ⑭ Constatant donc que l'impact de l'activité humaine sur les milieux terrestres et marins est colossal et que les pollutions de l'eau, de l'air ou des sols liées à cette activité n'a connu aucun ralentissement malgré des engagements internationaux ou le vote de lois nationales ;
- ⑮ Constatant qu'aucun infléchissement d'ampleur sur la modification de nos modes de production ou de consommation n'est à l'œuvre ;
- ⑯ Constatant que l'intensification des échanges commerciaux internationaux et de la signature de traités de libre-échanges sans contrepartie en termes environnementales ou sociales ne semblent pas aller dans le sens d'un infléchissement de cette tendance ;
- ⑰ Constatant que la crise sociale actuelle nécessite des réponses urgentes et adaptées ;
- ⑱ Estimant que la multiplication des crises climatiques ou sanitaires met en exergue les affres de la mondialisation ;
- ⑲ Estimant que la crise actuelle liée au COVID-19 est le reflet des conséquences de l'intensité des activités humaines sur son environnement et les écosystèmes ;
- ⑳ Estimant que notre incapacité à réagir vite et efficacement face à la survenance d'une crise d'ampleur comme celle du COVID-19 doit nous pousser à repenser notre modèle de société dans son ensemble ;
- ㉑ Soulignant que la société française est de plus en plus impliquée sur les questions environnementales et sur la nécessité de changer profondément et durablement de système ;
- ㉒ Soulignant que les enjeux et pressions économiques sont des freins évidents à ces changements et qu'il faudra savoir les dépasser pour réformer profondément notre modèle ;
- ㉓ Estimant que cette crise doit être l'occasion de prendre des décisions radicales et structurantes en faveur d'un nouveau modèle de société, impliquant un changement profond de nos modes de production et de nos habitudes de consommation, ainsi qu'une réforme de nos systèmes financier et économique ;
- ㉔ Appelle à l'organisation à l'automne 2020 d'états généraux pour une relance sociale et écologique dont le but principal sera de s'assurer que le plan de relance économique post-COVID 19 intègre réellement des exigences environnementales, pose le principe d'une écoconditionnalité des aides d'État et apporte une réponse à l'urgence sociale ;

- ②⑤ Souhaite que ces états généraux soient également l'occasion de poser les bases d'un nouveau modèle de société plus juste, plus sobre et respectueux de l'environnement, qui permettrait à la France de se doter réellement des moyens juridiques, économiques et institutionnelles pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la COP 21 ;
- ②⑥ Estime que cette transition ne pourra se faire que dans un souci de justice sociale et qu'elle nécessitera d'aborder la question de la préservation de la biodiversité, de la transition énergétique et agricole ou encore de l'économie circulaire ;
- ②⑦ Estime qu'elle devra nécessairement poursuivre l'objectif d'une relocalisation de nos outils de productions, d'une préservation de notre foncier agricole et de la recherche d'une réelle souveraineté alimentaire ;
- ②⑧ Souhaite que ces états généraux soient l'occasion de créer un Observatoire de la relance sociale et écologique dont l'objectif sera de veiller dans le long terme à cet objectif ;
- ②⑨ Estime nécessaire que cette rencontre associe l'ensemble de la société : décideurs politiques, partenaires sociaux, acteurs économiques, experts, scientifiques, associations et citoyens ;
- ③⑩ Estime finalement indispensable que ces états généraux prennent en compte les travaux de la Convention citoyenne pour le climat.